

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 SG 4G Avis du Conseil de Paris sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France

MM. Julien BARGETON, Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1214-24 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris entré en vigueur le 1er septembre 2006, et ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération n° 2011/0031 du 9 février 2011 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à la présentation du projet de PDUIF ;

Vu la délibération n° CR 20-12 du 16 février du Conseil Régional d'Île-de-France relative à l'arrêt du PDUIF sur proposition du STIF ;

Vu le courrier du 4 mai 2012 du Président du Conseil Régional par lequel il sollicite l'avis du Conseil de Paris en formation de Conseil Général en tant que personne publique associée à la révision du PDUIF ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande de se prononcer sur l'avis relatif au PDUIF ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} commission et de M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France.

Article 2 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuve le texte annexé à la présente délibération en qualité d'avis du Conseil Général de Paris sur le projet de PDUIF.

Article 3 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande la prise en compte des recommandations telles qu'elles figurent dans l'avis joint en annexe.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, en formation de Conseil Général, est autorisé à transmettre cet avis au Président de la Région Île-de-France.